

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-073-2022**

**Objet : Mise en œuvre de Petite Ville de Demain et d'une Opération de Revitalisation de Territoire – Demande de subvention à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et à la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD-ORT (2<sup>ème</sup> année)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de candidature de la commune de Nérac en date du 27 novembre 2019,

Vu les motivations de la commune de Nérac et d'Albret Communauté de maintenir une attractivité sur la ville centre de la Communauté de communes, leur engagement à lancer une ORT sur ce pôle de centralité et les huit pôles secondaires et à recruter un manager de commerce,

Vu la décision n°DC-050-2020 du 16 avril 2020 mandatant le Cabinet Lestoux pour rédiger le dossier préalable à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la candidature conjointe de la commune de Nérac et d'Albret Communauté au programme le 14 septembre 2020, lors de la réunion d'échange qui s'est tenue à la préfecture de Lot-et-Garonne,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) de Nérac cosignée par Albret Communauté, la ville de Nérac et l'État le 04 février 2021,

Vu la délibération DE-068-2021 du 30 juin 2021, validant le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la décision n°DEC-120-2021 du 03 août 2021 correspondant aux demandes de subventions pour la 1<sup>ère</sup> année de recrutement du chef de projet PVD-ORT,

Vu la convention d'ORT signée par les partenaires le 2 mars 2022,

Exposé des motifs :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le périmètre d'intervention de l'ORT concerne Nérac, ville centre du territoire de l'Albret et labellisée Petites villes de demain. Cette opération, portée par Albret Communauté est étendue aux huit autres communes constituant des « pôles » (Lavardac, Barbaste, Mézin, Buzet, Vianne, Francescas, Sos et Lamontjoie) afin de maintenir une attractivité sur l'ensemble de l'EPCI.

Dans le cadre de ces conventions, Albret Communauté a recruté en interne un chef de projet PVD-ORT depuis le 20 juillet 2020.

Le plan d'action de l'ORT, en cours de finalisation, prévoit une OPAH-RU avec le lancement d'une étude pré-opérationnelle début 2022.

L'ingénierie peut recevoir le concours financier de l'ANCT, l'ANAH et la Banque des territoires à hauteur de 75% du coup du poste avec un plafond d'aides s'élevant à 55 000€ pour 1 ETP sur six ans.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement ci-dessous pour la deuxième année :

PLAN DE FINANCEMENT du Chef de Projet PVD-ORT à compter de la deuxième année				
DEPENSES TTC		RECETTES		
Salaires et charges 1 ETP	42 000 €	Subventions ANAH / ANCT / Banque des Territoires	31 500 €	75%
		Autofinancement	10 500 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** De solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANCT, de l'ANAH et de la Banque des territoires ;

**Article 3 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**Article 4 :** De réserver les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

Fait à NERAC le, - 5 MAI 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.